

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26-101

PORTANT AUTORISATION DE BARRER UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CURE
À L'OCCASION DES CONCOURS DE BOULES

Le Maire de la Commune de Meysse ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la Pétanque en date du 30 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Pétanque est autorisée à barrer une partie de la Rue de la Cure suivant le plan ci-joint, de 14h à 21h les 29 et 30 août 2026 à l'occasion des concours de boules. **La circulation sera interdite.**

En cas de véhicules stationnés devant les courts de tennis, ces derniers ne pourront pas être déplacés.

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, au PSPG de Cruas pour information ainsi que notifiée aux organisateurs.

Fait à Meysse, le 30 juillet 2026.

Le Maire,

Eric CUER.

